

Circulaire Préfectorale de 18 novembre 2011 - Extrait **Brûlage des Déchets Verts à l'air libre**

Dans le cadre du Grenelle de l'environnement, la mairie tient à votre disposition une circulaire préfectorale et un arrêté préfectoral du 10 juin 2009 précisant que le brûlage des déchets verts par les particuliers, les collectivités territoriales ou les entreprises d'espaces verts et paysagistes est **INTERDIT**.

Pour plus de détails se renseigner en mairie.

Déclaration des Ruches

Depuis le 1er janvier 2012, la déclaration des ruchers est obligatoire. Amateurs comme professionnels, il vous suffit de remplir le formulaire Cerfa No. 13995*01 prévu à cet effet

[Lien vers le formulaire](#)



Contactez votre GDS départemental : GDS 56 02 97 63 09 09